

Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres

Direction des mesures fiscales

14 novembre 2024

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 



ORDRE DU JOUR

- 1 Qu'est-ce que le crédit d'impôt remboursable?
- 2 Résumé des critères d'admissibilité et lignes directrices
- 3 Questions et pause 10-15 minutes
- 4 Quand présenter une demande?
- 5 Survol des documents à soumettre
- 6 Cas spéciaux et rappels
- 7 Questions et commentaires



Objectif de la séance d'information

- Aider les entreprises de l'édition à présenter une demande conforme aux exigences de la SODEC;
- Comprendre les critères d'admissibilité;
- Comprendre le fonctionnement du crédit d'impôt;
- Comprendre les exigences liées au dépôt d'une demande.



**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 

1

**Qu'est-ce que le crédit
d'impôt remboursable?**

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est une mesure fiscale qui est dédiée aux maisons d'édition et qui :

- favorise la capitalisation en réduisant le fardeau fiscal des éditeurs;
- réduit les impôts à payer ou fait l'objet d'un remboursement de la part de Revenu Québec.

La SODEC

- Déterminer le statut de la maison d'édition;
- Déterminer l'admissibilité du type d'ouvrage;
- Vérifier le respect des paramètres sectoriels;
- Déterminer le pourcentage de répartition dans le cas des co-éditions;
- Attester de l'admissibilité des groupes d'ouvrages en vertu de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, édictée par le gouvernement du Québec.

Revenu Québec

- Appliquer la portion de la Loi sur les impôts du Québec dédiée à ces mesures fiscales;
- Vérifier l'admissibilité de la société;
- Vérifier les frais de production admissibles et les dépenses de main-d'œuvre admissibles;
- Déterminer et verser le crédit d'impôt admissible.

S'assurer que les règles d'admissibilité soient respectées :

- Société et maison d'édition;
- Ouvrage admissible et groupe d'ouvrages admissible
- Auteurs québécois
- Coûts québécois

Ces quatre règles nous permettent d'attester le bien.



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec

2

Résumé des critères d'admissibilité et des lignes directrices

- 2.1. Société admissible et maison d'édition reconnue
- 2.2. Auteurs québécois
- 2.3. Ouvrage admissible
- 2.4. Dépenses admissibles

2.1. Société admissible

Une société admissible, pour une année d'imposition, désigne une société qui satisfait aux conditions suivantes :

- Toute société dont l'activité principale est l'édition de livres;
- Toute société incorporée en vertu de la partie 1.A ou de la Loi sur les sociétés par actions;
- Toute société contrôlée en fait et en droit par des actionnaires résidents du Québec.

À noter



- L'admissibilité d'une société **est validée** par Revenu Québec.
- La reconnaissance d'une maison d'édition **est validée** par la SODEC.

→ **Maisons d'édition reconnues**

Afin d'être reconnue par la SODEC à titre de maison d'édition, une société doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Est une société dont l'activité principale est l'édition
- Édite et publie des livres
- Conclut des contrats – y compris pour les versions numériques – avec un ou plusieurs auteurs ou titulaires de droits d'auteur, en vue de l'édition des ouvrages de ces auteurs ou, dans d'autres cas, des ouvrages faisant l'objet de ces droits
- Commercialise les ouvrages qu'elle publie
- Possède un fonds d'au moins trois ouvrages d'auteurs québécois n'ayant aucun intérêt dans les affaires de la société

2.2. Auteurs québécois

À noter

- Lorsqu'il n'y a pas d'auteur clairement identifié dans l'ouvrage, compte tenu par exemple de la présence de plusieurs collaborateurs, le ou les particuliers qui dirigent la rédaction de cet ouvrage sont assimilés aux auteurs de cet ouvrage et doivent donc se qualifier comme auteurs québécois.
- Dans le cas d'un ouvrage qui consiste en une traduction, seul le traducteur est considéré comme étant l'auteur de l'ouvrage aux fins de la détermination de l'admissibilité de l'ouvrage.
- Dans le cas d'ouvrages constitués d'au moins 50 % d'illustrations ou de photographies, les illustrateurs ou photographes sont considérés à part entière comme les auteurs de textes.

Un auteur québécois est :

- soit un auteur qui résidait au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté ou;
- soit un auteur qui, avant le début des travaux d'édition, avait déjà résidé au Québec pendant une période continue d'au moins cinq ans.

À noter



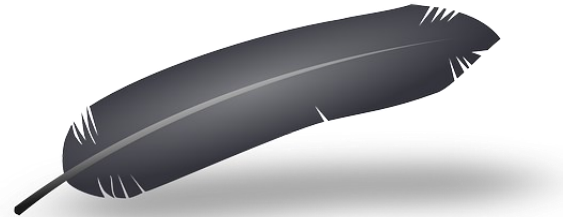
Si l'ouvrage est signé par plus d'un auteur, au moins 50 % d'entre eux doivent se qualifier à titre d'auteur québécois.

L'exemple de Plume

Le début des travaux d'édition est le 5 juin 2024.

Plume doit donc avoir résidé au Québec soit :

- du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019



Même si Plume ne réside plus au Québec après le 31 décembre 2023, il sera quand même reconnu à titre d'auteur québécois pour cet ouvrage.

La déclaration de résidence est un document réservé uniquement à la SODEC

2.3. Ouvrages admissibles

Pour être admissible, l'ouvrage doit respecter les critères suivants :

- Il n'est pas un ouvrage exclu;
- Il est édité à des fins d'exploitation commerciale et fait l'objet d'un premier tirage d'au moins 100 exemplaires;
- La société admissible assume seule ou, dans le cas échéant, avec les autres sociétés impliquées dans la coédition, tous les risques financiers et commerciaux liés à l'édition de cet ouvrage;
- Il est l'œuvre d'un auteur québécois ou, s'il est signé par plus d'un auteur, au moins 50 % d'entre eux sont des auteurs québécois;
- Il est publié sous la marque de commerce de la société admissible ou sous la marque de commerce d'un tiers s'il est destiné à l'exportation;

- Il compte au moins 48 pages imprimées sauf :
 - s'il s'agit d'un livre pour enfants (8 pages),
 - d'une bande dessinée (16 pages),
 - d'un recueil de poésie (32 pages);
- Il est publié sous la forme d'un livre relié sous couverture;
- Au moins 75 % du montant correspondant à l'ensemble des frais d'édition de la société à l'égard de l'ouvrage, autres que les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, a été versé :
 - soit à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté;
 - soit à des sociétés qui avaient un établissement au Québec au cours de cette année civile.

- Comporte un ISBN ;
- Ouvrage imprimé et numérique (PDF, EPUB, KOODLE etc...)
 - Une version numérique d'un ouvrage de la version imprimée constitue une version numérique admissible si l'ouvrage version imprimée constitue un ouvrage admissible.
- Aucune exigence au niveau de la langue de publication de l'ouvrage

→ **Ouvrages exclus**

Est exclu tout ouvrage appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Les ouvrages à publication périodique – y compris les ouvrages mis à jour de façon continue;
- Les ouvrages qui contiennent de la publicité, autre que celle destinée à promouvoir les produits d'édition de la société;
- Les ouvrages qui sont des répertoires, des calendriers, des agendas, des catalogues, des cahiers à dessiner, des albums à colorier, des cahiers d'exercices ou tout autre ouvrage qui, par sa nature, sera caduc ou ne pourra être utilisé à nouveau;
- Les ouvrages dont les pages sont tapées à la machine, photocopiées, polycopiées ou écrites à la main;
- Les ouvrages encourageant le sexisme, la violence ou la discrimination;
- Les ouvrages publiés à des fins promotionnelles ou d'entreprise.

→ **Groupes d'ouvrages**

2 Groupes d'ouvrages

Particularités d'un groupe d'ouvrages :

- Tous les ouvrages de ce groupe sont édités entièrement par la société admissible;
- La date de la première impression du premier ouvrage d'un groupe d'ouvrages et la date de la première impression du dernier ouvrage du même groupe d'ouvrages doivent être comprises à l'intérieur d'une période de 36 mois.

5 - Coûts des ouvrages et dates de production

No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Avances aux auteurs québécois	Total préparation (incluant les avances aux auteurs Qc)	Total - Impression	Coût total de production - ouvrages imprimés	Toutes dépenses versées hors Québec (Préparation + impression)	HQc %	Date réelle de début des travaux (aaaa-mm-jj)	Date de la première impression (aaaa-mm-jj)
1	Livre A	8 000,00 \$	8 052,00 \$	5 000,00 \$	13 052,00 \$	- \$	0,00%	2019-01-15	2019-12-15
2	Livre B	12 000,00 \$	12 088,00 \$	10 000,00 \$	22 088,00 \$	- \$	0,00%	2019-12-15	2020-06-15
3	Livre C	- \$	18 128,00 \$	14 000,00 \$	32 128,00 \$	14 000,00 \$	43,58%	2020-01-15	2020-12-15
4	Livre D	30 000,00 \$	30 200,00 \$	20 000,00 \$	50 200,00 \$	- \$	0,00%	2020-12-15	2021-06-15
5	Livre E	105 000,00 \$	105 580,00 \$	40 000,00 \$	145 580,00 \$	- \$	0,00%	2021-01-15	2022-01-15

✓ Délai de 36 mois respecté : 15 décembre 2019 au 15 janvier 2022

- Au moins 75 % du montant correspondant à l'ensemble des frais d'édition, autres que les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, a été versé :
 - soit à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté,
 - soit à des sociétés qui avaient un établissement au Québec pour cette année civile donnée;
- Dans certains cas, il peut arriver que les frais préparatoires et d'impression versés à l'égard de l'un des ouvrages d'un groupe d'ouvrages soient très importants par rapport à de tels frais versés pour les autres ouvrages de ce groupe.

- Afin de respecter le critère du 75 % énoncé ci-haut, un ouvrage dont les frais sont disproportionnés par rapport à ceux des autres ouvrages faisant partie de ce groupe d'ouvrages, sera traité de manière distincte par la SODEC.
- Dans certains cas, il peut arriver que les frais préparatoires et d'impression versés à l'égard de l'un des ouvrages d'un groupe d'ouvrages soient très importants par rapport à de tels frais versés pour les autres ouvrages de ce groupe.
- Afin de respecter le critère du 75 % énoncé ci-haut, un ouvrage dont les frais sont disproportionnés par rapport à ceux des autres ouvrages faisant partie de ce groupe d'ouvrages, sera traité de manière distincte par la SODEC.
- Un ouvrage est considéré disproportionné lorsque le total de ses coûts de préparation et d'impression est **d'au moins le double du plus élevé** des autres ouvrages contenus dans le groupe.

Titre	Avances auteurs	Préparation	Impression	Coûts de production	HQc \$	HQc %
Livre A	2 500,00 \$	8 000,00 \$	5 000,00 \$	13 000,00 \$	- \$	0,00%
Livre B	3 500,00 \$	12 000,00 \$	10 000,00 \$	22 000,00 \$	- \$	0,07%
Livre C	- \$	18 000,00 \$	14 000,00 \$	32 000,00 \$	14 000,00 \$	43,75%
Livre D	1 250,00 \$	30 000,00 \$	20 000,00 \$	50 000,00 \$	- \$	0,00%
Livre E	10 000,00 \$	65 000,00 \$	40 000,00 \$	105 000,00 \$	- \$	0,00%
0	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	17 250,00 \$	133 000,00 \$	89 000,00 \$	222 000,00 \$	14 000,00 \$	6,84%

- Pour plus de précision, tous les ouvrages disproportionnés d'un groupe d'ouvrages sont évalués séparément quant à leur admissibilité. S'ils respectent le critère des montants versés et à verser au Québec (règle 75 % des coûts québécois), mais que leur présence dans le groupe fait en sorte que ce groupe devient admissible, ils font l'objet d'une attestation distincte. Si leur présence n'influence pas l'admissibilité du groupe, ils sont réintégrés au groupe. Toutefois, si les ouvrages disproportionnés ne respectent pas le critère des montants versés et à verser au Québec, ils seront considérés non admissibles.

2.4. Dépenses admissibles

- Frais préparatoires admissibles**
- Frais d'impression admissibles**

Sont admissibles :

- Les frais, autres que les honoraires d'édition et les frais d'administration, engagés avant l'impression de l'ouvrage et **directement attribuables** à la production de cet ouvrage.

Ces frais comprennent :

- Les avances non remboursables versées à l'auteur ou aux auteurs;
- Les frais de mise au point, de conception, de recherche, d'illustration, d'élaboration de maquettes, de mise en page, de composition et d'atelier de prépresse;
- un montant, raisonnable, dans les circonstances, relatif aux honoraires d'édition et aux frais d'administration.

Les frais d'impression admissibles sont constitués des frais, autres que les honoraires d'édition et les frais d'administration, **engagés et directement attribuables** à :

- la première impression de l'ouvrage;
- sa première reliure;
- son premier assemblage;

et

- qui ont été versés au moment du dépôt de la réclamation du crédit d'impôt.

→ **Modalités de calcul du crédit d'impôt**

Crédit à l'égard des frais préparatoires et à des frais d'édition en version numérique admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible	Plus : crédit à l'égard des frais d'impression admissibles	Plafond de main-d'œuvre admissible	Plafond par ouvrage admissible
35 % de la main-d'œuvre admissible	65 % des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique admissibles	35 % de la main-d'œuvre admissible	33,3 % des frais d'impression admissibles	437 500 \$



3

Questions



3

Pause

→ **Mention du crédit d'impôt remboursable
du Québec pour l'édition de livres**

Les ouvrages donnant droit au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres doivent porter la mention suivante :

« Gouvernement du Québec — Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres — Gestion SODEC »

ou

« *Government of Québec — Tax credit for book publishing — Administered by SODEC* » pour les ouvrages publiés en langue anglaise.

Cette mention doit figurer à la page des crédits à l'intérieur de l'ouvrage et doit être disposée en fonction de l'importance du soutien financier accordé, selon un ordre décroissant de participation de tous les partenaires financiers.

Pour accéder aux logos, consultez le [site Internet de la SODEC](#).

Logo en français



Logo en anglais





4 Types de demandes à la SODEC

- 4.1. Décision préalable favorable
- 4.2. Certification
- 4.3. Demande de préadmissibilité

La demande de délivrance par une société d'une décision préalable favorable et du certificat à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée selon le cas :

- Dès que la comptabilité est complétée
- Lorsque les travaux sont complétés;
- Dès que les documents requis sont disponibles;
- Lorsque tous les ouvrages sont parus;
- Avant la fin de l'année financière pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition.

La demande de délivrance par une société d'une décision préalable à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée selon le cas :

- Lorsque les travaux sont en cours;
- Dès que les documents requis sont disponibles;
- Avant la fin de l'année financière pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition.
 - Exemple :
 - Année financière de la maison d'édition : 31 décembre
 - Dépôt à la SODEC : 10 octobre 2024
 - La réclamation du crédit d'impôt auprès de Revenu Québec doit se faire pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 (date limite de production de la déclaration de revenus auprès de Revenu Québec est le 30 juin 2025)

NB : La décision préalable favorable permet de réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec (*une copie est nécessaire au moment de la réclamation*) et/ou d'obtenir du financement intérimaire.

La demande de délivrance par une société d'un certificat à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages doit être présentée selon le cas :

- Lorsque l'ouvrage ou le groupe d'ouvrages a fait l'objet d'une décision préalable favorable :
 - dans les 18 mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société qui comprend la date où est complétée la première impression de l'ouvrage ou du dernier ouvrage faisant partie du groupe;

5 - Coûts des ouvrages et dates de production

No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Avances aux auteurs québécois	Total préparation (incluant les avances aux auteurs Qc)	Total - Impression	Coût total de production - ouvrages imprimés	Toutes dépenses versées hors Québec (Préparation + impression)	HQc %	Date réelle de début des travaux (aaaa-mm-jj)	Date de la première impression (aaaa-mm-jj)
1	Livre A	8 000,00 \$	8 052,00 \$	5 000,00 \$	13 052,00 \$	- \$	0,00%	2019-01-15	2019-12-15
2	Livre B	12 000,00 \$	12 088,00 \$	10 000,00 \$	22 088,00 \$	- \$	0,00%	2019-12-15	2020-06-15
3	Livre C	- \$	18 128,00 \$	14 000,00 \$	32 128,00 \$	14 000,00 \$	43,58%	2020-01-15	2020-12-15
4	Livre D	30 000,00 \$	30 200,00 \$	20 000,00 \$	50 200,00 \$	- \$	0,00%	2020-12-15	2021-06-15
5	Livre E	105 000,00 \$	105 580,00 \$	40 000,00 \$	145 580,00 \$	- \$	0,00%	2021-01-15	2022-01-15

- Exemple :
 - Année financière de la maison d'édition : 31 décembre
 - Date de 1^{ère} impression du dernier ouvrage faisant partie du groupe d'ouvrage: 15 janvier 2022
 - Année financière : 31 décembre 2022
 - Date limite pour déposer la demande de certificat : 30 juin 2024

- Lorsque l'ouvrage ou le groupe d'ouvrages n'a pas fait l'objet d'une décision préalable favorable :
 - dans les trois ans suivant la fin de cette année d'imposition;

5 - Coûts des ouvrages et dates de production

No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Avances aux auteurs québécois	Total préparation (incluant les avances aux auteurs Qc)	Total - Impression	Coût total de production - ouvrages imprimés	Toutes dépenses versées hors Québec (Préparation + impression)	HQc %	Date réelle de début des travaux (aaaa-mm-jj)	Date de la première impression (aaaa-mm-jj)
1	Livre A	8 000,00 \$	8 052,00 \$	5 000,00 \$	13 052,00 \$	- \$	0,00%	2019-01-15	2019-12-15
2	Livre B	12 000,00 \$	12 088,00 \$	10 000,00 \$	22 088,00 \$	- \$	0,00%	2019-12-15	2020-06-15
3	Livre C	- \$	18 128,00 \$	14 000,00 \$	32 128,00 \$	14 000,00 \$	43,58%	2020-01-15	2020-12-15
4	Livre D	30 000,00 \$	30 200,00 \$	20 000,00 \$	50 200,00 \$	- \$	0,00%	2020-12-15	2021-06-15
5	Livre E	105 000,00 \$	105 580,00 \$	40 000,00 \$	145 580,00 \$	- \$	0,00%	2021-01-15	2022-01-15

- Exemple :
 - Année financière de la maison d'édition : 31 décembre
 - Date de 1^{ère} impression du dernier ouvrage faisant partie du groupe d'ouvrages : 15 janvier 2022
 - Année financière : 31 décembre 2022
 - Date limite pour déposer la demande de certificat : 30 juin 2025

La demande de préadmissibilité est déposée avant le dépôt de la demande de décision préalable à l'égard d'un ouvrage lorsque l'éditeur n'est pas certain de l'admissibilité de cet ouvrage.

Afin de formuler une demande de préadmissibilité à la SODEC, il faut :

- Compléter une demande de préadmissibilité via SOD@ccès
- Fournir les documents requis disponibles;
- Frais de 50\$

Une lettre de recommandation sera émise par la SODEC et elle devra être jointe à votre demande de décision préalable au moment du dépôt.



**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 

5 **Survol des documents à soumettre**

Listes des documents à transmettre et gabarits à télécharger

- 📄 [Liste des documents à transmettre - Décision préalable](#)
- 📄 [Liste de documents à transmettre - Certificat](#)
- 📄 [Déclaration de la société admissible](#)
- 📄 [Déclaration des travaux d'édition](#)
- 📄 [Liste ouvrages - détails et ventilation des dépenses - NOUVEAU GABARIT](#)
- 📄 [Feuille de travail - Estimation du crédit d'impôt - à titre indicatif](#)
- 📄 [Identification des actionnaires et des administrateurs](#)
- 📄 [Confirmation de mandat](#)
- 📄 [Déclaration de résidence au Québec - NOUVEAU GABARIT](#)

À noter



Les gabarits peuvent changer en tout temps, il est donc important de télécharger les plus récentes versions disponibles sur le site internet de la SODEC.

- Contrats dûment signés
 - Auteurs
 - Illustrateurs
 - Traducteurs
 - Acquisition de droits de traduction
- Tout contrat ou entente faisant état d'un apport financier ou d'une contrepartie monétaire (aide réductrice) : provenance, nature et montant;
- Déclarations de résidence dûment complétées (50 % si plus d'un auteur)
- Ouvrages complets en format numérique
- Entente principale de distribution ou description de la démarche de distribution si aucun intermédiaire n'est impliqué

Document qui contient la majorité des informations nécessaires au traitement du dossier. Il est donc **important** de le remplir avec des informations justes et complètes.

Liste ouvrages – détails et ventilation des dépenses

Onglet 1 : Procédures

Onglet 2 : Présentation des ouvrages

Onglet 3 : Informations générales

Onglet 4 : Informations sur les auteurs

Onglet 5 : Coût des ouvrages

Onglet 5.1 : Sommaire des ouvrages imprimés

Onglet 5.2 : Sommaire des ouvrages numériques

Onglets OUVRAGE 1, OUVRAGE 2 ...

Onglets 6. Information sur la coédition

5

Liste ouvrages – détails et ventilation des dépenses (exemple)

2 - Présentation des ouvrages

Nom de l'entreprise requérante :

No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	ISBN (sans les tirets)	Type de reliure	Type d'ouvrage	Âge du lecteur visé	Nombre de page imprimées	Conformité	Langue de l'ouvrage	Questions			Catégorie	
									Réédition	Traduction	Adaptation	Catégorie de l'ouvrage	Type d'ouvrage selon la catégorie <small>Attention: faire le choix selon la ***CATÉGORIE*** de l'ouvrage</small>
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													

		3 - Informations générales				À l'exception des montants provenant du livre du Canada et du Conseil d					
No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Nombre d'exemplaires du 1 ^{er} tirage <i>(minimum 100)</i>	Prix de détail suggéré	Lieux de réalisation des travaux		Sources externes de financement					
				Préparation de l'ouvrage	Impression de l'ouvrage	Provenance <i>Autres que SODEC, Fonds du livre et Conseil des arts du Canada</i>	Montant				
1											
2											
3											
		4 - Informations sur les auteurs									
		<p>Nom et lieu de résidence des auteurs d'un ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas tenir compte des auteurs qui ne font qu'illustrer le texte de l'ouvrage, sauf si au moins 50% de l'ouvrage est constitué d'illustrations ou de photographies; - considérer uniquement les traducteurs lorsque l'ouvrage est une traduction; - lorsqu'aucun auteur n'est identifié dans l'ouvrage (compte tenu, par exemple de la présence de plusieurs collaborateurs), assimiler la ou les personnes qui dirigent la rédaction de cet ouvrage aux auteurs de l'ouvrage. 									
No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Nom de l'auteur 1 et 2	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 3 et 4	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 5 et 6	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 7 et 8	Lieu de résidence	Nom de l'auteur 9 et 10	Lieu de résidence
1											
2											
3											

5

Liste ouvrages – détails et ventilation des dépenses (exemple)

5 - Coûts des ouvrages et dates de production

No	Titre complet de l'ouvrage <i>Suivi du titre antérieur (s'il y a lieu)</i>	Avances aux auteurs québécois	Total préparation (incluant les avances aux auteurs Qc)	Total - Impression	Coût total de production - ouvrages imprimés	Toutes dépenses versées hors Québec (Préparation + impression)	HQc %	Date réelle de début des travaux (aaaa-mm-jj)	Date de la première impression (aaaa-mm-jj)
1		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
2		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		
3		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	0,00%		



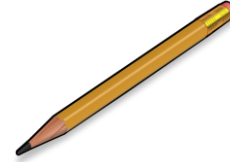
BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec

6

Cas spéciaux et rappels

- 6.1. Aide financière réductrice
- 6.2. Aide financière prescrite
- 6.3. Réédition, adaptation
- 6.4. Réimpression

À noter

Le montant de **toute contribution financière** attribuable à l'édition d'un ouvrage :

- quelle qu'en soit la forme,
- provenant directement ou indirectement d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration,

est considéré comme un montant d'aide **réducteur** pour le calcul des dépenses admissibles et l'application du crédit d'impôt.

Exception : les montants d'aide prescrite.

De façon générale, le montant d'une aide financière provenant des principaux organismes publics de financement de la culture constitue un montant d'aide financière prescrite, c'est-à-dire que **ce montant ne réduit pas** le montant des dépenses admissibles au calcul du crédit d'impôt.

Les aides financières prescrites sont les suivantes :

- Les montants versés en vertu du Fonds du livre du Canada;
- Les subventions pour l'édition de livres, la traduction internationale et les projets collectifs d'écrivains et d'éditeurs du Conseil des arts du Canada;
- Le montant d'une aide financière accordée par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Il y a une nouvelle édition lorsque le document original subit, **avant un nouveau tirage**, l'une ou l'autre des modifications suivantes :

- Modifications affectant le contenu, le sens du texte ou les statistiques présentées;
- Changement dans le titre ou changement de titre alors que le contenu demeure intact;
- Présentation différente d'un même titre avec ou sans modifications au texte original : changement de format, de caractères, de reliure, d'illustrations à l'intérieur du document ou autres.

Exemple : Une réédition en format poche d'un ouvrage en format pleine grandeur pourrait être considérée comme admissible.

Document obligatoire à compléter : Déclaration des travaux d'édition

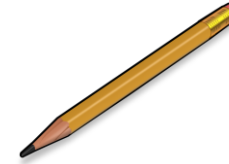
Une réimpression est un nouveau tirage d'un document déjà publié.

Le document à réimprimer ne comporte aucun changement quant au texte, au titre, à la forme et au format de présentation du document original à l'exception des modifications mineures suivantes :

- Correction de fautes d'orthographe qui n'affectent pas le sens du texte;
- Ajout ou retrait de quelques lignes qui n'affectent pas le nombre de pages ou le sens du texte;
- Changement de couleur ou de l'illustration de la page couverture;
- Changement du prix de vente.

Une réimpression, telle que définie précédemment, conserve son ISBN original.

À noter



Seule une dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais de réimpression d'un ouvrage ayant **déjà** fait l'objet d'une attestation, sans égard à cette réimpression, selon laquelle il s'agit d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, pourra donner ouverture à un crédit d'impôt pour l'édition de livres, et ce, sans qu'une nouvelle attestation n'ait à être obtenue auprès de la SODEC.

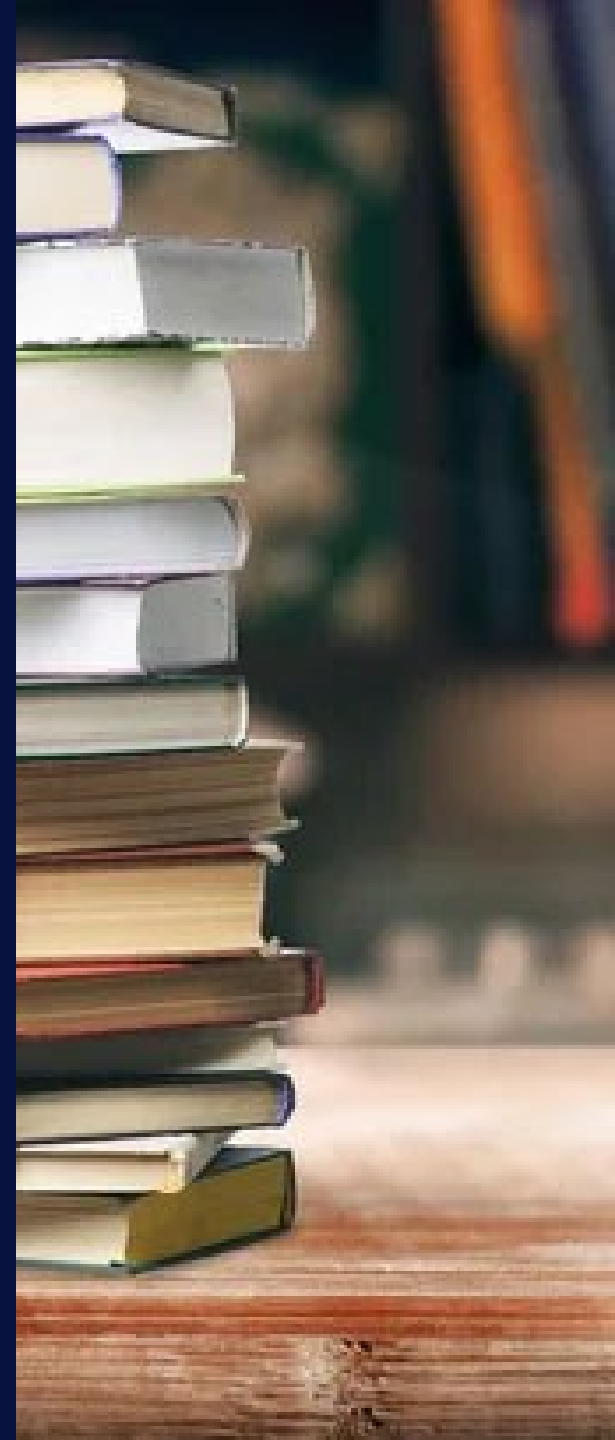


**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 

7 Questions et commentaires?

**Merci à tous
de votre
présence!**



PERSONNE-RESSOURCE

Sophie Tremblay

sophie.tremblay@sodec.gouv.qc.ca

Sandra Lane

sandra.lane@sodec.gouv.qc.ca

Annie Gagné

Cheffe d'équipe

annie.gagne@sodec.gouv.qc.ca

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**